

# **UNDT/2021/030, Banaj**

## Décisions du TANU ou du TCNU

UNDT a trouvé la demande importante à recevoir car elle concernait une décision qui a fait l'objet de révision judiciaire de manière appropriée. UNDT a constaté que la décision de réaffecter le demandeur plutôt que de la placer en congé administratif, a été prise en équilibre son meilleur intérêt avec celles de l'organisation. Ces raisons ont été étayées par des preuves. Le Tribunal a en outre jugé que la requérante n'avait pas respecté son fardeau de prouver un motif, une irrégularité ou une illégalité inappropriés de la part de l'intimé dans la décision de réaffecter ses fonctions. Undt a donc estimé que la présomption de régularité se tenait. UNT a rejeté la demande sur les fondations.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de l'intimé de réaffecter temporairement ses fonctions en tant que chef du bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité (UNODC) en Albanie.

## Principe(s) Juridique(s)

Une décision administrative discrétionnaire peut être contestée au motif que l'intimé n'a pas agi équitablement, ou de manière transparente ou était motivée par des biais, des préjugés ou des motifs inappropriés. L'UNAT jurisprudence reconnaît une présomption de régularité dans l'exécution des fonctions administratives et de la prise de décision. C'est pour le demandeur alléguant l'un de ces motifs de défi de supporter le fardeau initial de le prouver dans sa demande.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Banaj

## Entité

ONUDC

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2019/031

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

26 Mar 2021

## Duty Judge

Juge Honeywell

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Discrimination et autres motifs inappropriés

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Réaffectation ou transfert

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

Statut du personnel

- Disposition 10.4(a)

TCNU Statut

- Article 2.1